

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC295

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 26 UNDECIES

À la première phrase, après le mot :

« territoriales »

insérer les mots :

« ainsi que leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'étendre aux groupements de collectivités territoriales les dispositions de l'article 26 *undecies*.